

GENDARMERIE NATIONALE	PROCÉDURE D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE ✦✦✦✦✦✦✦✦ BORDEREAU D'ENVOI constituant avec les pièces qu'il énumère, la procédure enregistrée à l'unité sous le numéro Indiqué ci-contre	AFFAIRE
GENDARMERIE TERRITORIALE		A- Ousmane SONKO
SECTION DE RECHERCHES		CONTRE B- Adj SARR
PV N° 078 du 05 février 2021		N° 017 / BE / SR du 08/02/2021

ÉNUMÉRATION DES PIÈCES


NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
01	Procès-verbal de synthèse
02	Procès-verbal d'audition de Madame Adj SARR
03	Procès-verbal d'audition de Madame Aissata BA
04	Procès-verbal d'audition de Monsieur Ibrahima COULIBALY
05	Procès-verbal d'audition de Monsieur Sidy Mouhamed MBAYE
06	Procès-verbal d'audition de Madame Ndéye Khady NDIAYE
07	Procès-verbal de mise en présence entre Adj SARR et Aissata BA
08	Procès-verbal de mise en présence entre Adj SARR et Ndeye Khady NDIAYE
09	Copie de la plainte de Madame Adj SARR
10	Copie de la réquisition à personne qualifiée (examen de Adj SARR)
11	Copie de l'agrément de Madame Ndeye Khady NDIAYE (Sweet beauté)
12	Copie du rapport médical suite à la consultation de Adj SARR
13	Copie de l'attestation médicale concernant la fille de Ndeye Khady NDIAYE
14	Copie de l'accusé de réception de la convocation de Ousmane SONKO
15	Copie du courrier du collectif des avocats de Ousmane SONKO

NOMBRE - DESTINATAIRES

2	Monsieur le PR près le TGIHC de Dakar	<u>Date de clôture</u> 08 février 2021	Vu et transmis le 08/02/2021 Par Le chef d'escadron Abdou MBENGUE, Chef de la Section de Recherches
	1		



PROCÈS-VERBAL
DE SYNTHÈSE

GENDARMERIE NATIONALE	PROCÉDURE D'ENQUÊTE PRELIMINAIRE  PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE	<u>AFFAIRE</u>	
GENDARMERIE TERRITORIALE		A- Ousmane SONKO	
SECTION DE RECHERCHES		<u>CONTRE</u>	
PV N° 078 du 05 février 2021		Pièce N° 01	Feuillet N° 01
<u>ANALYSE ET RÉFÉRENCES : Renseignements Judiciaires</u> : Plainte de Mademoiselle Adji SARR contre l'honorable député Ousmane SONKO pour viol et menace de mort, fait prévu et réprimé par les articles 292 et 300 du code pénal.			

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE CINQ FEVRIER ;

Nous soussignés, Abdou MBENGUE, chef d'escadron, commandant la Section de Recherches, Officier de Police Judiciaire en résidence à la caserne Samba Diery DIALLO à Dakar ;

Vu les articles 15 à 18 et 67 du code de procédure pénale ;

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, conformément aux ordres de nos chefs.

I- PRÉAMBULE

Le 03 février 2020, nous trouvant à l'unité avons reçu la nommée Adji SARR qui nous manifeste son désir de porter plainte contre le nommé Ousmane SONKO qui, l'aurait menacée et violée lors d'une séance de massage à l'institut de beauté dit SWEET BEAUTE SPA où elle est employée depuis plusieurs mois.

Ainsi nous entendons la plaignante qui nous désigne le lieu d'implantation du local où elle a été violée, où nous nous sommes transportés pour constater l'état des lieux.

Une convocation est envoyée à Ousmane SONKO, mis en cause dans la plainte de la victime.

Une réquisition est envoyée au Directeur général de Free Sénégal afin de situer le numéro de téléphone du mis en cause 76 359 23 39, afin de déterminer sa position dans la période incriminée.

Sur les lieux, la vidéo surveillance installée, est exploitée par nos services sans donner de résultat. En effet elle a été trouvée dépourvue d'images à cause d'un défaut d'enregistrement.

La propriétaire de l'institut de beauté Ndeye Khady NDIAYE a été entendue et placée en garde à vue puis reconduite à l'hôpital pour des raisons sanitaires concernant son enfant nouveau-né prématuré, qui est hospitalisé avec elle, selon le médecin chef du service de Néonatalogie de l'hôpital d'enfants d'Albert Royer.

Monsieur le Procureur de la République près le TGIHCD a été informé du déroulement de l'enquête. Des comptes rendus réguliers ont été envoyés à Monsieur le Général de Brigade, Commandant la Gendarmerie Territoriale.

II- EXPOSÉ DES FAITS

Le mercredi 03 février 2020, la nommée Adji SARR nous relate des faits de viol dont elle est victime. Selon ses déclarations, elle aurait été violée par l'honorable député Ousmane SONKO. Ce dernier aurait abusé d'elle à plusieurs reprises dont la plus récente

remonte à la nuit du 02 au 03 février 2020, veille du jour de son dépôt de plainte. Dans son récit, la plaignante explique avoir connu le mis en cause dans l'institut de beauté où il vient se faire masser à chaque fois. Ousmane SONKO l'aurait menacée et contrainte à entretenir des relations sexuelles avec elle le premier jour qu'elle lui a appliqué un massage, chose qui s'est répétée à plusieurs reprises. Etant désorientée par les menaces de mort et les cas de viol répétitif, elle a décidé de saisir la justice faire cesser les agissements du député.

III- ENQUÊTE

A- PROGRESSION DES INVESTIGATIONS

Après notre saisine et l'audition de la plaignante, nous nous sommes transportés sur les lieux. L'institut de beauté SWEET BEAUTE SPA est situé à sacré cœur 3 extension derrière les Résidences Mamounes. L'intérieur est composé de quatre (04) pièces dont une, qui sert de cabine de massage à l'intérieur de laquelle nous constatons la présence de deux tables recouvertes de draps blancs et à l'angle de la pièce un jacuzzi rempli d'eau.

Une réquisition est envoyée à l'hôpital Général Idrissa POUYE au Service de Maternité et Gynécologique afin d'examiner mademoiselle Adjì SARR et de procéder à un prélèvement vaginal sur elle.

Une demande de concours est adressée au Directeur général de Free Sénégal sur le numéro 76 359 23 39 pour éventuellement déterminer la position de la personne mise en cause au moment des faits.

SYNTHÈSE DES AUDITIONS

Pour en savoir davantage sur cette affaire, avons pris les auditions des personnes suivantes, qui ont toutes reçu notification de leur droit de se faire assister par un avocat de leur choix.

Entendue, la plaignante **Adjì SARR** nous relate les faits de viol dont elle est victime. Selon ses déclarations, elle aurait été violée par l'honorable député Ousmane SONKO. Ce dernier aurait abusé d'elle à plusieurs reprises dont la plus récente remonte à la nuit du 02 au 03 février 2020, veille du jour de son dépôt de plainte. Dans son récit, la plaignante explique avoir connu le mis en cause dans l'institut de beauté où il vient se faire masser à chaque fois. Ousmane SONKO l'aurait menacée et contrainte à entretenir des relations sexuelles avec elle le premier jour qu'elle lui a appliqué un massage, chose qui s'est répétée à plusieurs reprises. Etant désorientée par les menaces de mort et les cas de viol répétitif, elle a décidé de saisir la justice voir (**pièce numéro 02**).

A titre de témoin **Aissata BA** employée à SWEET BEAUTE SPA, déclare avoir fait un massage à Ousmane SONKO en compagnie de Adjì SARR. Elle explique qu'après avoir massé ensemble le mis en cause jusqu'à la fin, Adjì SARR lui aurait demandé de sortir de la cabine par un geste de la main. Selon elle, Adjì disait vouloir faire une finition au client (**voir pièce numéro 03**).

Le mari de la propriétaire, Ibrahima CAMARA confirme la présence de l'honorable député ce jour du 02 février 2021 après 21 heures. Toutefois il reste sceptique sur un possible viol dans les locaux de l'institut de beauté. Il dit n'avoir entendu aucun bruit et que c'est à lui que la plaignante a remis cinquante mille (50 000) francs, argent payé par le client, après le départ de SONKO. Ce dernier déclare n'avoir constaté rien d'inhabituel sur la personne d'Adjì. Il explique cependant que les jours ayant précédé ses accusations, elle s'intéressait beaucoup à la venue de SONKO sur les lieux (**voir pièce numéro 04**).

Quant au nommé **Sidy Ameth MBAYE**, accompagnateur de la plaignante, il explique que cette dernière s'est confiée à lui à plusieurs reprises disant être victime de viol de Ousmane SONKO. Il dit être celui qui lui a conseillé de trouver des preuves de ses accusations. Il dit que c'est la raison pour laquelle lorsque les faits ont eu lieu c'est directement à lui que la fille à penser. Il est venu la conduire aussitôt à l'hôpital pour une consultation et un prélèvement de sperme (**voir pièce numéro 05**).

Pour la propriétaire de l'institut, **Ndeye Khady NDIAYE** elle confirme être informée de la présence du député dans son salon par son mari. Elle explique que ce dernier fréquente son institut depuis plusieurs mois et que c'est elle qui pour la première fois, a massé Ousmane SONKO. Elle dit douter que ce dernier puisse faire des actes contre les règles établies dans son institut puisqu'il s'est toujours bien comporté lors des séances de massage.

B- RÉFLEXIONS SUR LES FAITS

Des constatations et auditions, il apparait un certain nombre de contradictions qu'il convient de relever. En effet, la plaignante Adjil SARR évoque dans sa plainte un message écrit par le mis en cause lui disant qu'il arrivait à l'institut de beauté. A la question de savoir si elle avait toujours le message, elle déclare l'avoir supprimé.

En tout état de cause, il est établi que Ousmane SONKO était bel et bien sur les lieux, si l'on s'en tient aux déclarations de la propriétaire et de son époux. D'ailleurs, Monsieur Ibrahima CAMARA, époux de Ndeye Khady NDIAYE reconnaît avoir reçu cinquante mille (50.000) francs qui lui ont été remis par la plaignante aussitôt après le départ de Ousmane SONKO. Ces fonds sont ceux payés par le mis en cause après la séance de massage. Qui plus est, la dame Aissata BA, employée à l'institut a confirmé avoir massé Ousmane SONKO en même temps que la plaignante avant de sortir pour les laisser seuls.

C- MENTIONS

Mentionnons que nous joignons à la première expédition de la procédure, outre les pièces jointes citées dans la partie « *Progression des investigations* »,

- La plainte de la nommée Adjil SARR
- Une réquisition adressée à l'hôpital Général Idrissa POUYE
- Un rapport médical suite à, la consultation de la plaignante sur réquisition.
- Une attestation médicale délivrée par le médecin chef du service de Néonatalogie de l'hôpital d'enfants d'Albert Royer
- Une copie de l'agrément de l'institut Sweet Beauté
- Une copie du courrier reçu par la section de recherches au nom du collectif des avocats d'Ousmane SONKO signé par Maître Cheikh Koureyssi BA Avocat.

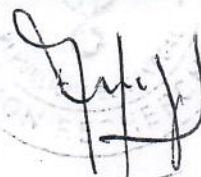
Précisons en outre qu'un prélèvement vaginal a été fait sur la victime pour un éventuel test ADN.

IV- CLÔTURE

Faisons parvenir directement à monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar la procédure ainsi constituée en doubles exemplaires pour une suite à donner. Le détail des pièces qui la composent figure au bordereau d'envoi joint.

Fait et clos à Dakar, le 08 février 2021 à 17 heures

Le Directeur d'Enquête



PROCÈS-VERBAUX

D'AUDITIONS

1. Madame Adjì SARR (plaignante) ;
2. Madame Aissata BA (deuxième masseuse) ;
3. Monsieur Ibrahima COULIBALY (époux de la propriétaire) ;
4. Monsieur Sidy Mouhamed MBAYE (accompagnant de la plaignante) ;
5. Madame Ndeye Khady NDIAYE (propriétaire du salon de massage) ;
6. Mesdames Adjì SARR et Aissata BA (mise en présence) ;
7. Mesdames Adjì SARR et Ndeye Rokhaya NDIAYE (mise en présence).

GENDARMERIE NATIONALE	PROCÉDURE D'ENQUÊTE PRELIMINAIRE +++++	<u>AFFAIRE</u>	
GENDARMERIE TERRITORIALE		A- Ousmane SONKO	
SECTION DE RECHERCHES		<u>CONTRE</u>	
PV N° 078 du 05/02/ 2021		B- Adj SARR	Pièce N° 02

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TROIS FEVRIER ;

Nous soussignés, **Oumar TOURE**, Capitaine, Officier de Police Judiciaire en service à la **Section de Recherches**, en résidence à la Caserne Samba Diéry DIALLO à Dakar ;

Vu les articles 15 à 18 et 67 du Code de Procédure Pénale, nous trouvant au bureau de notre unité, procédons à l'audition de :

PERSONNE CONCERNÉE

Adj SARR : née le 03/03/2000 à Maya (iles du Saloum (Fatick), fille de Fabirama et de Gnilane DIOUF, célibataire sans enfant, employée dans un institut de beauté demeurant à Liberté VI, téléphone : 78 633 81 80 / 76 217 95 17 qui déclare à 11 heures 44 minutes :

« Je suis au courant de l'objet de votre enquête pour laquelle ma déposition est requise. Je reconnais également avoir reçu notification de mon droit de me faire assister par un avocat de mon choix dès mon interpellation. J'y renonce et consens à être entendu sans la présence d'un avocat.

QUESTION : êtes-vous la rédactrice de la plainte que voici (plainte montrée) ?

RÉPONSE : oui, je suis l'auteur de cette plainte.

QUESTION : pouvez-vous m'expliquer comment les faits que vous dénoncez se sont déroulés ?

RÉPONSE : un jour, le sieur Ousmane SONKO s'est présenté à notre cabinet de massage pour des soins de son corps. Par hasard, c'est moi qui ai ouvert la porte et je me suis rendu compte que c'était le président SONKO. Il est donc directement parti dans la cabine sans passer par la salle d'attente. Il m'a alors demandé quels types de soins nous avons ici. Je lui ai répondu que nous avons des soins tonifiants, sportifs, à quatre mains et du gommage du corps. Il a pris l'option du tonifiant car se disant très fatigué ce jour. Je lui ai alors fait tout le massage. A la fin, je lui ai dit que le massage était fini mais il est resté couché. Je lui ai encore répété « tonton le massage est fini. ». Il m'a alors demandé si je le reconnaissais. J'ai dit non et je lui ai rétorqué que je n'ai pas besoin de le connaître. Il m'a dit : « *je sais que tu m'as reconnu par ce que n'importe quelle fille aurait voulu être à ta place* ». Il m'a demandé si je ne voulais pas quelqu'un qui me soutienne pour m'offrir de l'argent. J'ai encore répondu non et que si je voulais cela, je sais où le faire. Il m'a encore menacé de me faire perdre mon boulot. Il me dit que la seule manière de garder mon boulot est de le satisfaire par ce qu'il était un client important de la boîte et que si ma patronne venait à l'apprendre, je serais renvoyée par elle. Il m'a alors demandé de me

Ainsi n'ayant pas le choix je me suis déshabillée et je me suis couchée sur la table ou je lui faisais le massage. Je tiens à préciser que c'était la première fois que je faisais un rapport sexuel.

QUESTION : vous rappelez-vous de la date des faits ?

RÉPONSE : non, je ne m'en rappelle pas.

QUESTION : en avez-vous parlé à quelqu'un le même jour ?

RÉPONSE : non, je ne l'ai dit à personne.

QUESTION : hormis ce jour, est ce que monsieur Ousmane SONKO est revenu vous voir à l'institut de beauté ?

RÉPONSE : oui, il est revenu à plusieurs reprises me voir.

QUESTION : vous a-t-il à nouveau forcé à entretenir des rapports sexuels avec lui ?

RÉPONSE : oui, le 21 janvier, le 31 décembre, le 11 janvier et hier 02 février.

QUESTION : est-ce qu'une personne autre que vous a vu monsieur Ousmane SONKO entrer ou sortir de votre institut ?

RÉPONSE : oui, hier 02 février 2021, la nommée Maman BA l'a vu lorsqu'il est entré au salon et aussi en sortant. Aussi ma patronne qui était à l'hôpital savait qu'il était venu à l'institut.

QUESTION : votre patronne est-elle au courant à chaque fois qu'Ousmane SONKO est venu à votre institut ?

RÉPONSE : oui, effectivement elle était au courant.

QUESTION : Monsieur Ousmane SONKO a-t-il votre numéro de téléphone ?

RÉPONSE : oui, il a mon numéro.

QUESTION : Ousmane SONKO vous a-t-il une fois contacté ?

RÉPONSE : non, il ne l'a jamais fait.

QUESTION : Monsieur SONKO a-t-il une fois répondu au téléphone dans votre institut ou appelé à partir de là-bas ?

RÉPONSE : non, il n'est jamais venu avec son téléphone.

QUESTION : pouvez-vous me donner les heures auxquelles vous avez reçu le nommé Ousmane SONKO ?

RÉPONSE : pour le 02 février 2021 c'était à 21 heures, pour le 31 décembre 2020 c'était à 19 heures 00 et le 21 décembre 2020 entre 14 heures et 15 heures.

QUESTION : avez-vous autre chose à déclarer ?

RÉPONSE : je voudrai rajouter qu'hier, Ousmane SONKO est venu à 21 heures et m'a dit avoir un laissez passer pour circuler en temps de couvre-feu. Je voulais préciser aussi qu'il ne s'est jamais protégé en entretenant des rapports sexuels avec moi. Il me proposait toujours d'aller acheter une pilule. C'est tout ce que j'ai à déclarer. Le même jour à 12 heures 33 minutes.

Lecture faite par moi de ma déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A SIGNÉ AVEC NOUS AU CARNET DE DECLARATION)

REENTENDONS : ADJI SARR ce jour 03 février 2021 qui déclare à 17 heures 35 minutes :

Je suis au courant de l'objet de votre enquête pour laquelle ma déclaration est requise et je reconnais également avoir reçu notification de mon droit de me faire assister par un avocat avant le début de mon audition.

QUESTION : dans votre plainte, vous écrivez « Hier seulement il a envoyé un message écrit disant qu'il allait venir, de l'attendre ». Pouvez-vous nous montrer ce message ?

RÉPONSE : non, ce n'est pas à moi qu'il a écrit le message mais plutôt à ma patronne. C'est ma patronne qui m'a transféré le message.

QUESTION : pouvez-vous nous montrer ce message reçu, transféré du téléphone de votre patronne ?

RÉPONSE : j'ai supprimé mes messages parce que mon téléphone est d'une mémoire faible et se remplit vite.

QUESTION : à qui d'autre avez-vous envoyé ce message ?

RÉPONSE : je l'ai transféré à mon ami Sidy.

QUESTION : avez-vous autre chose à déclarer ?

RÉPONSE : non c'est tout ce que j'ai à déclarer. Le 03 février 2021 à 17 heures 41 minutes.

Lecture faite de ma déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A SIGNÉ AVEC NOUS AU CARNET DE DECLARATIONS)

Réentendons : ADJI SARR qui déclare en ce jour 04 février 2021 à 10 heures 30 minutes :

Je suis au courant de l'objet de votre enquête pour laquelle ma déclaration est requise et je reconnais également avoir reçu notification de mon droit de me faire assister par un avocat avant le début de mon audition.

QUESTION : le 1^{er} février, lorsque vous avez fini de faire un massage à Ousmane SONKO avec votre collègue Aissata BA, avez-vous demandé à cette dernière de sortir et de vous laisser seule avec le client ?

RÉPONSE : oui, effectivement c'est moi-même qui lui ai demandé de sortir par ce que SONKO m'a fait signe du doigt pour qu'on soit seuls.

QUESTION : hier, vous avez déclaré que monsieur Ousmane SONKO a eu à vous agresser sexuellement dans le passé. Alors pourquoi demander à votre collègue de vous laisser seul avec lui étant donné que vous le craignez ?

RÉPONSE : par ce que depuis le premier jour il m'a dit qu'il pouvait me faire renvoyer de mon travail si jamais je ne faisais pas tout ce qu'il me demandait.

QUESTION : lors de votre première embauche à l'institut de beauté avez-vous été licenciée ?

RÉPONSE : non, j'ai arrêté pour juste une journée et le lendemain la patronne m'a demandé de revenir.

QUESTION : quel était l'objet de ce malentendu ayant conduit à votre rupture de travail pour une journée ?

RÉPONSE : j'aurais interrompu les soins pour un client et il s'est plaint auprès de ma patronne qui n'a pas apprécié.

QUESTION : est-ce que votre patronne était informée de l'arrivée de Ousmane SONKO à votre institut le jour du 02 février 2021 ?

RÉPONSE : oui, il avait dit qu'il venait le lundi mais il est venu le mardi finalement.

QUESTION : avez-vous autre chose à déclarer ?

RÉPONSE : non, c'est ce que j'ai à déclarer. Le même jour à 11 heures 00 minute.

Lecture faite par moi de ma déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A SIGNÉ AVEC NOUS AU CARNET DE DECLARATION)

GENDARMERIE NATIONALE	PROCÉDURE D'ENQUÊTE PRELIMINAIRE +++++	AFFAIRE	
GENDARMERIE TERRITORIALE		A- Ousmane SONKO	
SECTION DE RECHERCHES		CONTRE	
PV N° 78 du 05/02/ 2021		B- Adjii SARR	Pièce N° 03

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TROIS FEVRIER ;

Nous soussignés, **Oumar TOURE**, Capitaine, Officier de Police Judiciaire en service à la **Section de Recherches**, en résidence à la Caserne Samba Diéry DIALLO à Dakar.

Vu les articles 15 à 18 et 67 du Code de Procédure Pénale, nous trouvant au bureau de notre unité, procédons à l'audition de :

PERSONNE CONCERNÉE

Aïssata BA : née le 10 novembre 1996 à Thiès, fille de Modou et de Sira DIBA, célibataire sans enfant, masseuse au salon Sweet Beauté Spa demeurant à Ouakam Cité Batrain, téléphone : 77 524 82 31 qui déclare à 20 heures 24 minutes :

« Je suis au courant de l'objet de votre enquête pour laquelle ma déposition est requise. Je reconnais également avoir reçu notification de mon droit de me faire assister par un avocat de mon choix dès mon interpellation. J'y renonce et consens à être entendu sans la présence d'un avocat. »

QUESTION : depuis quand travaillez-vous au salon Sweet Beauté Spa ?

RÉPONSE : je viens de faire sept (07) jours de travail aujourd'hui 03 février 2021.

QUESTION : depuis votre arrivée à l'institut de beauté, combien de fois avez-vous massé de clients ?

RÉPONSE : j'ai massé cinq (05) clients depuis mon arrivée à l'institut.

QUESTION : dans la journée d'hier mardi 02 février combien de clients avez-vous massé ?

RÉPONSE : hier nous avons massé deux (02) clients.

QUESTION : connaissez-vous vos deux clients ?

RÉPONSE : le deuxième, c'est le nommé Ousmane SONKO mais le premier je ne le connais pas.

QUESTION : quel type de massage avez-vous appliqué a Ousmane SONKO ?

RÉPONSE : nous lui avons appliqué un massage intégral quatre (04) mains.

QUESTION : de qui étiez-vous assistée lors du massage ?

RÉPONSE : j'étais assistée de la nommée Adjii SARR.

QUESTION : lors de la séance de massage, Ousmane SONKO est-il resté seul avec la nommée Adjii SARR ?

RÉPONSE : à la fin du massage, Adjii m'a demandé de sortir et ils sont restés ensemble. Je les ai entendus parler à l'intérieur pendant plusieurs minutes.

QUESTION : combien de fois avez-vous vu SONKO entrer dans votre institut de beauté ?

RÉPONSE : c'était la première fois que je voyais monsieur Ousmane SONKO en face. Sinon je l'ai toujours vu à la télévision.

QUESTION : avez-vous autre chose à déclarer ?

RÉPONSE : non, c'est ce que j'ai à déclarer. Le même jour à 20 heures 42 minutes.

Lecture faite par moi de ma déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A SIGNÉ AVEC NOUS AU CARNET DE DECLARATION)

RÉÉNTENDONS : Aissata BA ce jour 05 février 2021 qui déclare à 16 heures 58 minutes :

Je suis au courant de l'objet de votre enquête pour laquelle ma déclaration est requise et je reconnais également avoir reçu notification de mon droit de me faire assister par un avocat avant le début de mon audition :

« Je voudrais revenir sur certains faits concernant mon audition à la gendarmerie. Le jeudi 04 février 2021, vous m'avez demandé d'attendre 15 heures 30 minutes pour être confrontée à Adjì SARR. Lorsque vous êtes sortis, le garçon de teint noir avec une forte corpulence qui accompagnait Adjì dont j'ignore le nom m'a appelé « maman » mon surnom et je lui ai alors demandé ou est-ce que tu m'as connu. Il m'a répondu m'avoir connu lorsque qu'il parlait à Adjì par appel vidéo et qu'elle lui aurait montré mon visage. En ce moment j'étais avec ma patronne. Lorsque nous sommes restés seuls, il m'a dit que je ne devrais pas sortir le jour des faits et c'est à cause de cela que nous en sommes ici. Je lui ai répondu que j'ignorais de quoi il parlait. Lors de notre confrontation avec Adjì dans votre bureau, j'ai dit à cette dernière pour quelle raison faites-vous ça en langue sérère, elle m'a répondu qu'elle m'expliquerait si on sort. Elle m'a proposé de me remettre cent mille (100.000) francs CFA pour que je parte, chose que j'ai refusé catégoriquement. Ainsi après l'audition je suis partie directement à l'institut. C'est tout ce que j'ai à déclarer. Le 05 février 2021 à 17 heures 14 minutes.

Lecture faite de ma déclaration ci-dessus en laquelle j'y persiste, n'ayant rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A SIGNÉ AVEC NOUS AU CARNET DE DECLARATIONS)

GENDARMERIE NATIONALE	Un Peuple - Un But - Une Foi	AFFAIRE	
GENDARMERIE TERRITORIALE	PROCÉDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE ★★★★ PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE TÉMOIN	A- Ousmane SONKO	
SECTION DE RECHERCHES		CONTRE	
PV N° 078 du 05/02/2021		Pièce N° 04	Feuillet N° 01

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE CINQ FEVRIER ;

Nous soussignés, **Oumar TOURE**, Capitaine, Officier de Police Judiciaire en service à la **Section de Recherches**, en résidence à la Caserne Samba Diéry DIALLO à Dakar.

Vu les articles 15 à 18 et 67 du Code de Procédure Pénale, nous trouvant au bureau de notre unité, procédons à l'audition de :

PERSONNE CONCERNÉE

Ibrahima COULIBALY : né le 26 décembre 1985 à Bakel, fils de Bouba et d'Aminata, marié à une épouse et père de deux enfants, chauffeur demeurant à Sacré Cœur III extension qui déclare à 18 heures 10 minutes :

« Je suis au courant de l'objet de votre enquête pour laquelle ma déclaration est requise. Je reconnais que vous m'avez notifié mon droit de me faire assister par un avocat de mon choix. Toutefois j'y renonce et consens à être entendu sans la présence d'un avocat. Je suis le mari de la nommée Ndèye Khady NDIAYE propriétaire de l'institut de beauté Sweet Beauté Spa. Je vis dans la maison qui abrite l'institut avec ma fille et nos employés. En fait, le nommé Ousmane SONKO est un de nos clients qui vient fréquemment prendre des soins auprès de l'institut. Mon épouse est admise à l'hôpital Fann depuis le mois de décembre avec, notre enfant qui est né prématuré le 31 décembre 2020. Depuis lors, c'est la nommée Adjï SARR qui se charge en grande partie de nos clients. Ousmane SONKO est venu à plusieurs reprises faire des séances de massage et c'est elle qui lui faisait tous les soins. Toutefois, ces derniers jours, nous avons remarqué une certaine agitation de Adjï qui n'arrêtait pas de me demander où se trouvait Ousmane SONKO. Elle disait que ce dernier se faisait rare et qu'il fallait qu'on l'appelle pour savoir quand est ce qu'il vient à l'institut. Deux jours avant qu'Adjï ne déclare ce qui s'est passé avec SONKO, elle est venue se confier à moi en me disant qu'elle était enceinte. Quand je lui ai demandé l'auteur de la grossesse, elle m'a dit ne pas vouloir divulguer son identité. La veille, elle a reçu la visite d'un homme à une (01) heure du matin. Cet homme rodait dans le quartier depuis vingt et une (21) heures ce jour. Un homme d'une forte corpulence de teint noir. Lorsque je l'ai croisé par surprise dans la maison, j'ai demandé à Adjï qui c'était, elle m'a répondu qu'il s'agissait d'un ami sans autres précisions. Le lendemain aussi, Adjï s'est rapprochée de moi en demandant à nouveau quand est ce que SONKO vient pour un massage. Je lui ai alors demandé qu'est ce qui se passait pourquoi s'intéresse-t-elle autant à la venue de SONKO à l'institut. Elle a ri et s'est tue. Je lui ai demandé est ce que c'est parce que SONKO lui offrait de l'argent ou bien. Elle n'a rien dit. Le jour des faits vers 23 heures, Adjï est entrée dans ma chambre pour me remettre cinquante mille (50.000) francs CFA en disant que c'est SONKO qui est passé et qu'il prenait un bain

après massage pour partir. Lorsque SONKO est parti, elle m'a encore fait signe en me présentant un test de grossesse pour me dire que la grossesse dont elle me parlait est en effet confirmée. Mais toujours en refusant de me dire qui en est l'auteur. Elle est montée sur la terrasse pour appeler au téléphone. Je l'ai entendue dire venez me prendre. Je lui ai alors demandé qui doit venir te prendre, elle m'a répondu que c'était une moto jakarta qui devait venir la prendre sur instructions de sa mère en raison de sa grossesse. Ainsi elle est sortie et est partie ».

QUESTION : est-ce que dans votre maison, il vous arrive de jouer ou de faire un quelconque bruit après 19 heures ?

RÉPONSE : non, la maison est tout le temps calme.

QUESTION : le jour des faits, depuis votre retour jusqu'au départ d'Adjï avez-vous senti un quelconque bruit bizarre émanant des cabines de massage ?

RÉPONSE : non, rien d'inhabituel tout était normal.

QUESTION : après le départ d'Ousmane SONKO, avez-vous senti un comportement bizarre de Adjï SARR ?

RÉPONSE : non, Adjï est venue me parler correctement en me remettant l'argent payé par SONKO. Je n'ai rien constaté d'inhabituel encore une fois.

QUESTION : avez-vous autre chose à déclarer ?

RÉPONSE : le lendemain du départ de Adjï, la nommée Aïssata BA m'a dit qu'hier c'est-à-dire le jour de la visite de SONKO, la nuit elle a entendu Adjï parler au téléphone en demandant à quelqu'un de venir la prendre pour aller à l'hôpital. Je voudrais signaler que la dernière semaine ayant précédé les dénonciations d'Adjï, elle se fait livrer chaque jour un diner venant des résidences les Mamoune. Elle recevait aussi des fruits de son livreur dont j'ignore la provenance. C'est tout ce que j'ai à déclarer. Le même jour à 19 heures 16 minutes.

L'intéressé affirmant ne pas comprendre le français qu'il ne lit pas non plus, lecture et traduction lui ont été faites de sa déclaration en laquelle il persiste et, 'a rien à y changer, y ajouter ou y retrancher.

A SIGNÉ AVEC NOUS AU CARNET DE DÉCLARATION

GENDARMERIE NATIONALE	PROCÉDURE D'ENQUÊTE PRELIMINAIRE ★★★★★★ PROCÈS VERBAL D'AUDITION DE TÉMOIN	<u>AFFAIRE</u>	
GENDARMERIE TERRITORIALE		A- Ousmane SONKO	
SECTION DE RECHERCHES		<u>CONTRE</u>	
PV N° 078 du 05/02/ 2021		B- Adj SARR	Pièce N° 05

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TROIS FEVRIER ;

Nous soussignés, **Oumar TOURE**, Capitaine, Officier de Police Judiciaire en service à la **Section de Recherches**, en résidence à la Caserne Samba Diéry DIALLO à Dakar.

Vu les articles 15 à 18 et 67 du Code de Procédure Pénale, nous trouvant au bureau de notre unité, procédons à l'audition de :

PERSONNE CONCERNÉE

Sidy Ahmeth MBAYE : Né le 25 février 1992 à Dakar, fils de Papa Medoune et de Ndeye Fally FALL, célibataire sans enfant, postier à Ponty demeurant à Liberté VI extension, téléphone : 77 316 70 19 qui déclare

« Je suis au courant de l'objet de votre enquête pour laquelle ma déposition est requise. Je reconnais également avoir reçu notification de mon droit de me faire assister par un avocat de mon choix dès mon interpellation. J'y renonce et consens à être entendu sans la présence d'un avocat.

QUESTION : connaissez-vous la nommée Adj SARR ?

RÉPONSE : oui, je connais Adj SARR.

QUESTION : dans quelles circonstances vous vous êtes connus ?

RÉPONSE : Je l'ai connue à Liberté VI, à la boutique de sa tante qui côtoie notre maison il y a de cela peut être deux ans.

QUESTION : la nuit du mardi 02 février 2021, êtes-vous parti à l'institut de beauté où travaille Adj SARR ?

RÉPONSE : oui, effectivement mais je ne suis pas entré à l'intérieur. Je me suis limité à l'angle, à deux paquets de maison avant l'institut.

QUESTION : comment avez-vous fait pour vous déplacer avec le couvre-feu ?

RÉPONSE : j'ai appelé un ami avocat qui m'a mis en rapport avec un médecin qui m'a conduit.

QUESTION : quel était l'objet de cette visite ?

RÉPONSE : lorsqu'Ousmane SONKO qui était à l'institut selon elle est sorti, elle m'a appelé pour que je la conduise à l'hôpital pour un examen médical. Par ce qu'elle disait avoir été abusée par ce dernier. Elle s'était confiée à moi au paravant mais je lui ai expliqué que sans preuve, son action ne pourrait pas aboutir. C'est ainsi que ce jour juste après avoir été abusée, elle m'a contacté pour que je vienne la conduire à l'hôpital.

QUESTION : dans quelle structure de santé l'avez-vous conduite ?

RÉPONSE : à l'hôpital général de Grand Yoff.

QUESTION : qu'est-ce que le médecin vous a dit ?

RÉPONSE : le médecin l'a examinée et a procédé à des prélèvements et nous a demandé d'attendre le lendemain.

QUESTION : êtes-vous sûr de ne pas être entré dans l'institut de beauté le mardi 02 février 2021 ?

RÉPONSE : oui, je suis sûr de ne pas y être entré ce jour.

QUESTION : avez-vous autre chose à déclarer ?

RÉPONSE : non, c'est ce que j'ai à déclarer. Le même jour à 11 heures 41 minutes.

Lecture faite par moi de ma déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A SIGNÉ AVEC NOUS AU CARNET DE DECLARATION)

REENTENDONS : **SIDY AHMETH MBAYE** ce jour 04 février 2021 qui déclare à 16 heures 46 minutes :

Je suis au courant de l'objet de votre enquête pour laquelle ma déclaration est requise et je reconnais également avoir reçu notification de mon droit de me faire assister par un avocat avant le début de mon audition.

QUESTION : Adjii vous a-t-elle contacté la journée pour vous dire qu'Ousmane SONKO devait venir à l'institut le soir du mardi 02 février 2021 ?

RÉPONSE : elle ne savait pas qu'il allait venir mais c'était un jour que normalement Ousmane SONKO devait passer selon son programme habituel.

QUESTION : lorsque Adjii SARR vous a raconté qu'elle a été abusée par Ousmane SONKO, comment a-t-elle décrit ce qu'elle a appelé abus ?

RÉPONSE : elle m'a expliqué que le gars avait deux armes et que depuis le départ Ousmane SONKO lui a fait comprendre que ce qui se passe ici n'est pas à divulguer. Elle dit avoir été menacée par ce dernier qui l'a contrainte à faire des rapports sexuels avec elle.

QUESTION : pourquoi vous n'avez pas pris des mesures depuis la première fois qu'elle vous l'a dit. Pourquoi attendre qu'elle se fasse violer à nouveau juste pour avoir des preuves ?

RÉPONSE : par ce qu'on ne voulait pas que les gens pensent que ce sont de fausses accusations. Elle ne voulait pas non plus mettre sa vie en danger.

QUESTION : faites-vous des activités politiques ?

RÉPONSE : non, je ne fais pas d'activités politiques. Toutefois mon père Maodo Malick MBAYE est le leader du mouvement « Gueum sa Boop », un mouvement politique affilié à Benno Book Yaakar.

QUESTION : hormis vous, qui d'autre est au courant de l'affaire et qui appuierait la fille ?

RÉPONSE : personne à ma connaissance.

QUESTION : avez-vous d'autres preuves hormis les prélèvements ?

RÉPONSE : oui, effectivement par ce que toutes les personnes qui travaillent à l'institut peuvent témoigner de la fréquentation des lieux par Ousmane SONKO.

QUESTION : quels sont vos rapports personnels avec la fille Adjil ?

RÉPONSE : nous avons des rapports strictement fraternels.

QUESTION : pourquoi la fille a-t-elle porté son choix sur vous spécifiquement ?

RÉPONSE : c'est la volonté divine à mon sens sinon je n'ai pas d'autres explications.

QUESTION : avez-vous autre chose à déclarer ?

RÉPONSE : c'est tout ce que j'ai à déclarer. Le même jour à 17h 12.

Lecture faite de ma déclaration ci-dessus, j'y persiste n'ayant rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A SIGNÉ AVEC NOUS AU CARNET DE DECLARATIONS)

GENDARMERIE NATIONALE

GENDARMERIE TERRITORIALE

SECTION DE RECHERCHES

PV N° 78 du 05/02/ 2021

**PROCÉDURE D'ENQUÊTE
PRELIMINAIRE**



**PROCÈS VERBAL
D'AUDITION DE
TÉMOIN**

AFFAIRE

A- Ousmane SONKO

CONTRE

B- Adjil SARR

Pièce N°

06

Feuillet N°

01

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TROIS FEVRIER ;

Nous soussignés, **Oumar TOURE**, Capitaine, Officier de Police Judiciaire en service à la **Section de Recherches**, en résidence à la Caserne Samba Diéry DIALLO à Dakar.

Vu les articles 15 à 18 et 67 du Code de Procédure Pénale, nous trouvant au bureau de notre unité, procédons à l'audition de :

PERSONNE CONCERNÉE

Ndèye Khady NDIAYE : Née le 13/07/1988 à Kaolack, fille de Omar et de Anta DIAGNE, mariée mère de deux (02) enfants, titulaire de l'institut de beauté Sweet Beauté Spa demeurant à Sacré Cœur III, téléphone : 77 036 14 60 qui déclare à 18 heures 30 minutes :

« Je suis au courant de l'objet de votre enquête pour laquelle ma déposition est requise. Je reconnais également avoir reçu notification de mon droit de me faire assister par un avocat de mon choix dès mon interpellation. J'y renonce et consens à être entendu sans la présence d'un avocat. »

QUESTION : Adjil SARR est-elle une de vos employées ?

RÉPONSE : oui depuis le mois de novembre 2020. Mais avant cela, elle a travaillé pour moi pendant quinze (15) jours. Elle m'a rappelé par la suite pour me dire qu'elle va changer si elle revient et m'a supplié de la reprendre.

QUESTION : pourquoi l'aviez-vous licencié initialement ?

RÉPONSE : c'est par ce que tous les clients la choisissaient et je soupçonnais qu'elle fasse autre chose que du massage.

QUESTION : connaissez-vous le nommé Ousmane SONKO, homme politique ?

RÉPONSE : oui, je le connais très bien.

QUESTION : où, l'avez-vous connu ?

RÉPONSE : à l'institut de beauté qu'il fréquente depuis plus d'un an.

QUESTION : quels types de services le nommé Ousmane SONKO a l'habitude de demander à votre institut de beauté ?

RÉPONSE : il venait demander un massage tonifiant au prix de vingt mille (20.000) francs CFA à chaque fois.

QUESTION : qui était l'employée chargée de lui faire ce massage ?

RÉPONSE : au début, c'était une fille nommée Fatou qui est partie. Après son départ, une autre femme du nom de Fatou également est venue pour remplacer la première. Sinon actuellement depuis l'arrivée d'Adjil, c'est elle qui le prend en charge.

QUESTION : pour les services de soins rendus à Ousmane SONKO, avez-vous désigné personnellement Adjì ou bien c'est Ousmane SONKO qui a choisi la personne d'Adjì SARR ?

RÉPONSE : non, ce n'est pas moi qui ai désigné Adjì pour le masser. J'ai constaté qu'à chaque fois qu'Ousmane SONKO arrive, c'est Adjì qui ouvre la porte et va directement avec lui à la cabine de massage.

QUESTION : avez-vous le numéro de téléphone d'Ousmane SONKO ?

RÉPONSE : je ne sais pas parce que je n'enregistre pas souvent les numéros de mes clients. Mais toutefois je pense que le 78 307 08 74 est son numéro.

QUESTION : combien de fois avez-vous parlé directement au téléphone avec Ousmane SONKO ?

RÉPONSE : la seule fois que je me rappelle avoir parlé au téléphone avec Ousmane SONKO, c'est le premier jour de sa visite dans notre institut et cela remonte à plus d'une année. Mais je précise qu'au téléphone je ne savais pas à qui je parlais jusqu'à son arrivé.

QUESTION : Ousmane SONKO vous écrit-il des messages avant de venir à votre institut ?

RÉPONSE : non, je ne m'en rappelle pas.

QUESTION : est-ce que hier mardi 02 février vous avez transmis un message à la nommée Adjì SARR pour lui dire que monsieur Ousmane SONKO arrivait à votre institut ?

RÉPONSE : non, c'est le lundi 01 février que je lui ai transmis un message par capture d'écran et ce client était un arabe pas Ousmane SONKO. Ousmane SONKO est venu hier dans notre institut et je n'étais même pas au courant. C'est mon mari qui m'a appelé pour me le dire. Depuis le 31 décembre 2020, je suis hospitalisée à Fann par ce que j'ai donné naissance à un enfant prématuré de sept (07) mois.

QUESTION : avez-vous une fois appliqué un massage personnellement à monsieur Ousmane SONKO ?

RÉPONSE : oui, la première fois qu'il est venu à notre institut et une autre fois. Mais je voudrais préciser qu'il ne s'est jamais mal comporté avec moi ni avec personne en tout cas pas à ma connaissance.

QUESTION : avez-vous autre chose à déclarer ?

RÉPONSE : hier vers 22 heures, Adjì m'a appelé au téléphone pour me dire qu'elle sortait de la maison par ce qu'elle était enceinte. Quand je lui ai demandé qui est l'auteur de la grossesse, elle m'a répondu que c'était une autorité et qu'elle ne pouvait pas en parler. Quand j'ai insisté, elle m'a dit que c'est assez grave et qu'elle m'expliquerait ultérieurement. C'est aujourd'hui que j'ai compris de quoi il s'agit. Elle m'a appelé vers 18 heures ce mercredi 03 février 2021 pour me dire que son père a porté plainte contre Ousmane SONKO qui est l'auteur de sa grossesse. C'est tout ce que j'ai à déclarer. Le même jour à 19 heures 38 minutes.

Lecture faite de ma déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A SIGNÉ AVEC NOUS AU CARNET DE DECLARATIONS)

Réentendons : NDEYE KHADY NDIAYE ce jour 03 février 2021 qui déclare à 20 heures 31 minutes :

« Je suis au courant de l'objet de votre enquête pour laquelle ma déclaration est requise. Je reconnais que vous m'avez notifié mon droit de me faire assister par un avocat de mon choix. Toutefois j'y renonce et consens à être entendu sans la présence d'un avocat. Je voudrais faire quelques précisions. Ousmane SONKO fréquente mon établissement depuis plusieurs mois. Il s'est toujours bien comporté et ne s'est jamais manifesté. Il ne voulait pas être reconnu par les gens ici à l'établissement. Adjï SARR n'est pas la première à avoir massé SONKO ici. Même en étant couché, il se couvre la tête. Il ne laisse jamais apparaître son visage. Une fois, il est venu j'étais seule à la maison, j'étais enceinte. Ce jour, il n'a pas pu faire de massage pourtant il m'a offert quarante mille (40.000) francs CFA. Il m'a dit que j'étais une bonne personne et qu'il a remarqué qu'ici on ne triche pas. Il m'a dit beaucoup de bonnes choses sur nous ce jour. Je voudrais vous dire que s'il s'est passé entre SONKO et Adjï quelque chose, cela m'étonnerait beaucoup. Par ce qu'il s'est toujours bien comporté dans cet institut.

QUESTION : avez-vous autre chose à déclarer ?

RÉPONSE c'est ce que j'ai à déclarer. Le 03 février 2021 à 21 heures 00 minutes.

Lecture faite par moi de ma déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A SIGNÉ AVEC NOUS AU CARNET DE DECLARATIONS)

RÉENTENDONS : NDEYE KHADY NDIAYE ce jour 05 février 2021 qui déclare à 16 heures 01 minutes :

« Je voudrais ajouter certains faits sur l'objet de votre enquête pour laquelle vous m'avez entendu l'autre jour. Mon employé Aïssata BA avec qui Adjï a pratiqué un massage avec SONKO m'a déclaré que lorsque SONKO est parti après le massage, Adjï a appelé au téléphone un individu pour lui demander de venir. C'était un appel normal et la discussion était audible. L'interlocuteur a demandé est ce qu'il a éjaculé. Et Adjï a répondu oui il l'a fait en lui demandant de venir vite pour aller à l'hôpital. Lorsque son interlocuteur a tardé à venir, elle a rappelé la personne pour lui dire de faire vite. Aussi, je voudrais signaler que le jour des faits, elle a reçu sa nourriture de la résidence Mamoune. Tous les jours, cette personne surveillait Adjï et lui apportait à manger. A plusieurs reprises, mon mari l'a entendu parler à quelqu'un à qui elle disait « il n'est toujours pas venu ». Elle demandait aussi à mon mari d'appeler SONKO pour qu'il vienne se faire masser. Avec insistance, elle voulait rencontrer SONKO à nouveau. Par la suite, nous avons tous compris que Adjï préparait quelque chose. Pour vous faire comprendre que cette fille est une manipulatrice, elle a acheté un test de grossesse pour nous faire croire qu'elle était enceinte juste pour pouvoir quitter la maison la nuit. Elle nous a déclaré qu'elle partait pour avorter. Pour le prouver, voici le carton où se trouvait le test de grossesse. Elle nous a tous ému en partant. Nous étions tristes quand elle partait. Lorsqu'on m'a parlé de viol, j'ai tout de suite compris ce qui se passait et son comportement ces derniers jours. Je vous propose d'écouter mon mari qui pourra vous dire plus de chose sur cette affaire. C'est tout ce que j'ai à déclarer. Le même jour à 16 heures 50 minutes.

Lecture faite de ma déclaration ci-dessus, j'y persiste n'ayant rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A SIGNE AVEC NOUS AU CARNET DE DECLARATIONS)

GENDARMERIE NATIONALE	Un Peuple - Un But - Une Foi	<u>AFFAIRE</u>	
GENDARMERIE TERRITORIALE	PROCÉDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE ++++ PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE MISE EN PRESENCE	A- Ousmane SONKO	
SECTION DE RECHERCHES		<u>CONTRE</u>	
PV N° 78 du 05/02/2021		B- Adj SARR	
		Pièce N° 07	Feuillet N° 01

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE FEVRIER ;
 Nous soussignés, Oumar TOURE Capitaine, Officier de Police Judiciaire en service à la Section de Recherches, en résidence à la Caserne Samba Diéry DIALLO à Dakar.

Vu les articles 15 à 18 et 67 à 69 du Code de Procédure Pénale, nous trouvant au bureau de notre unité, procédons à l'audition de :

PERSONNE CONCERNÉE

Des nommés Aissata BA (A) – Adj SARR (B) qui déclarent :

Nous reconnaissons que vous nous avez notifié notre droit de nous faire assister par un avocat de notre choix.

QUESTION Aissata BA (A) : Avez-vous pratiqué ensemble avec la nommée Adj SARR ici présente, un massage pour le nommé Ousmane SONKO ?

RÉPONSE : oui, je le confirme le jour du mardi 02 février 2021.

QUESTION Aissata BA (A) : pouvez-vous nous relater ce qui s'est passé ce jour ?

RÉPONSE (A) : quelqu'un a sonné à la porte et Adj m'a demandé d'aller ouvrir. Je lui ai dit non c'est à toi d'ouvrir par ce que c'était son tour de massage. Ainsi elle est partie ouvrir et a conduit le client dans la cabine. Je lui ai demandé de qui il s'agissait, elle m'a répliqué que c'était Ousmane SONKO mais que je devais faire comme si je ne le connaissais pas. Avant de débiter le massage SONKO est entré dans la douche pour se laver. Je lui ai remis une serviette pour nettoyer son corps. Il s'est allongé sur la table et nous lui avons appliqué un massage à deux. Après le massage je suis sortie de la cabine sur instructions d'Adj.

QUESTION Adj SARR (B) : confirmez-vous les déclarations d'Aissata BA sur la séance de massage ?

RÉPONSE (B) : oui, effectivement.

QUESTION Aissata BA (A) : lorsque mademoiselle SARR est restée seule avec Ousmane SONKO dans la cabine, avez-vous entendu un quelconque bruit émanant de l'intérieur ?

RÉPONSE (B) : au cours du massage, Ousmane SONKO m'a fait un signe de la main pour me dire qu'il voulait qu'on soit seul.

QUESTION Aissata BA (A) : est-ce qu'il est autorisé dans votre institut de rester seul avec un client pour une soi-disant finition d'un massage à quatre (04) mains ?

RÉPONSE (A) : non, ce n'est pas autorisé.

RÉACTION (B) : Je ne sais pas mais je l'ai fait plusieurs fois et la patronne ne s'y est jamais plainte.

QUESTION A et B : Avez-vous autre chose à déclarer ?

RÉPONSE : C'est tout ce que nous avons à déclarer. Le même jour à 15 heures 12 minutes.

Lecture faite de notre déclaration ci-dessus, en laquelle nous persistons n'ayant rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(ONT SIGNÉ AVEC NOUS AU CARNET DE DECLARATIONS)

GENDARMERIE NATIONALE	Un Peuple - Un But - Une Foi	AFFAIRE	
GENDARMERIE TERRITORIALE	PROCÉDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE ++++ PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE MISE EN PRESENCE	A- Ousmane SONKO	
SECTION DE RECHERCHES		CONTRE	
PV N° 078 du 05/02/2021		B- Adj SARR	
		Pièce N° 08	Feuillet N° 01

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE FEVRIER ;

Nous soussignés, Oumar TOURE Capitaine, Officier de Police Judiciaire en service à la Section de Recherches, en résidence à la Caserne Samba Diéry DIALLO à Dakar.

Vu les articles 15 à 18 et 67 du Code de Procédure Pénale, nous trouvant au bureau de notre unité, procédons à l'audition de :

PERSONNE CONCERNÉE

Des nommés Ndeye Khady NDIAYE (A) – Adj SARR (B) qui déclarent :

Nous reconnaissons avoir reçu notification de notre droit de nous faire assister par un avocat.

QUESTION Ndeye Khady NDIAYE (A) : avez-vous envoyé un message à Adj SARR ici présente le lundi 01 février 2021 pour lui dire qu'Ousmane SONKO était à la porte d'entrée de votre institut ?

RÉPONSE (A) : oui, effectivement mais ce n'était pas lui en réalité. Il est venu à l'institut le mardi. Mais je n'étais pas en forme lors de sa venue. C'est mon mari qui m'a appelé pour me dire qu'il était à la maison vers 22 heures. J'ai alors appelé Adj qui me l'a confirmé. Je lui ai ainsi demandé quel type de service a-t-il demandé, elle m'a répondu un massage à quatre (04) mains qu'elle a fait avec la nommée Aissata BA. Après le départ de SONKO, je l'ai appelé pour demander à Adj si le client était parti. Elle m'a en même temps dit qu'elle rentrait chez elle par ce qu'elle était enceinte. Elle m'a dit que c'est une moto jakarta qui doit la conduire. Mais mon mari m'a dit que c'est un véhicule noir qui est venu la prendre.

QUESTION Adj SARR (B) : confirmez-vous les déclarations de madame Ndeye Khady NDIAYE ?

RÉPONSE (B) : je confirme qu'elle m'a appelé pour me demander si SONKO était à la maison. Aussi, je suis sortie la nuit à bord d'un véhicule pour aller à l'hôpital pour faire un prélèvement vaginal par ce que je voulais avoir des preuves contre Ousmane SONKO qui m'a violé et éjaculé à l'intérieur.

QUESTION Adj SARR (B) : aviez-vous planifié que ce véhicule vienne vous prendre ce jour à cette heure ?

RÉPONSE : non, je l'ai appelé après avoir terminé avec Ousmane SONKO.

QUESTION Adj SARR (B) : pourquoi avoir menti à votre patronne sur votre destination ?

RÉPONSE (B) : je ne voulais pas qu'elle doute de moi par ce qu'elle pourrait penser que je pratique des massages à domicile avec certains clients vu l'heure.

QUESTION Ndeye Khady NDIAYE (A) : dans sa déclaration, Adj nous a expliqué n'avoir jamais été licencié par vous initialement, contrairement à ce que vous aviez déclaré ?

RÉPONSE (A) : je confirme l'avoir licencié après quinze (15) jours pour des raisons que j'ai évoquées.

RÉACTION DE (B) : ce n'est pas quinze (15) jours, c'est plus de quinze (15) jours. Sinon pour les cinq (05) mois que je n'ai pas travaillé, c'est moi-même qui suis partie volontairement pour convenance personnelle.

RÉACTION DE (A) : si je confirme l'avoir renvoyé ces cinq (05) mois de rupture, en plus des faits que j'ai évoqués hier, Adjil m'avait menti pour me dire que sa mère était décédée et qu'elle devait s'y rendre. A ma grande surprise, on m'a informé qu'elle était partie à un anniversaire. Je lui ai alors envoyé ses bagages en lui demandant de ne plus mettre les pieds chez moi. Je persiste l'avoir licenciée pour son mauvais comportement.

RÉACTION DE (B) : en fait, elle m'avait renvoyé pour une journée quand je suis revenue le lendemain et j'ai demandé une permission pour le décès de ma grande sœur. Je suis revenue et elle m'a licencié.

QUESTION Ndeve Khady NDIAYE (A) : avez-vous une fois massé Ousmane SONKO ?

RÉPONSE : oui, deux fois.

QUESTION Ndeve Khady NDIAYE (A) : détenait-il une arme ?

RÉPONSE : personnellement je ne l'ai jamais vu avec une arme lors des séances de massage.

QUESTION (B) : vous confirmez que monsieur Ousmane SONKO détient deux armes et vous a menacé avec pour vous contraindre à faire l'amour avec lui ?

RÉPONSE : oui, effectivement je le confirme.

QUESTION A et B : avez-vous autre chose à déclarer ?

RÉPONSE : c'est tout ce que nous avons à déclarer. Le même jour à 13 heures 55 minutes.

Lecture faite de notre déclaration ci-dessus, en laquelle nous persistons n'ayant rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(ONT SIGNÉ AVEC NOUS AU CARNET DE DECLARATION)

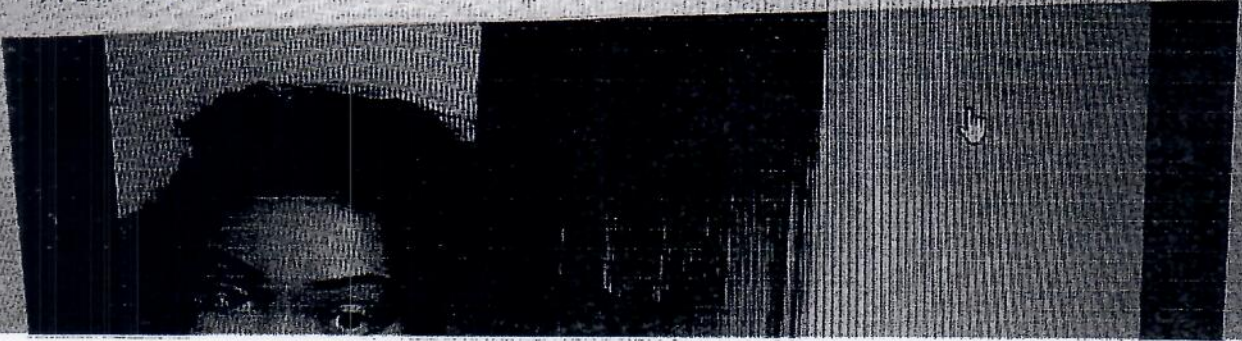


Sweet Massage

17 septembre 2020 · 🌐

2 Belles jeunes sexy charmantes diongoma sénégalaises avec des formes généreuses (sexy diongoma sénégalaises) a vous couper le souffle vous offrent Des séances de détente inoubliables.

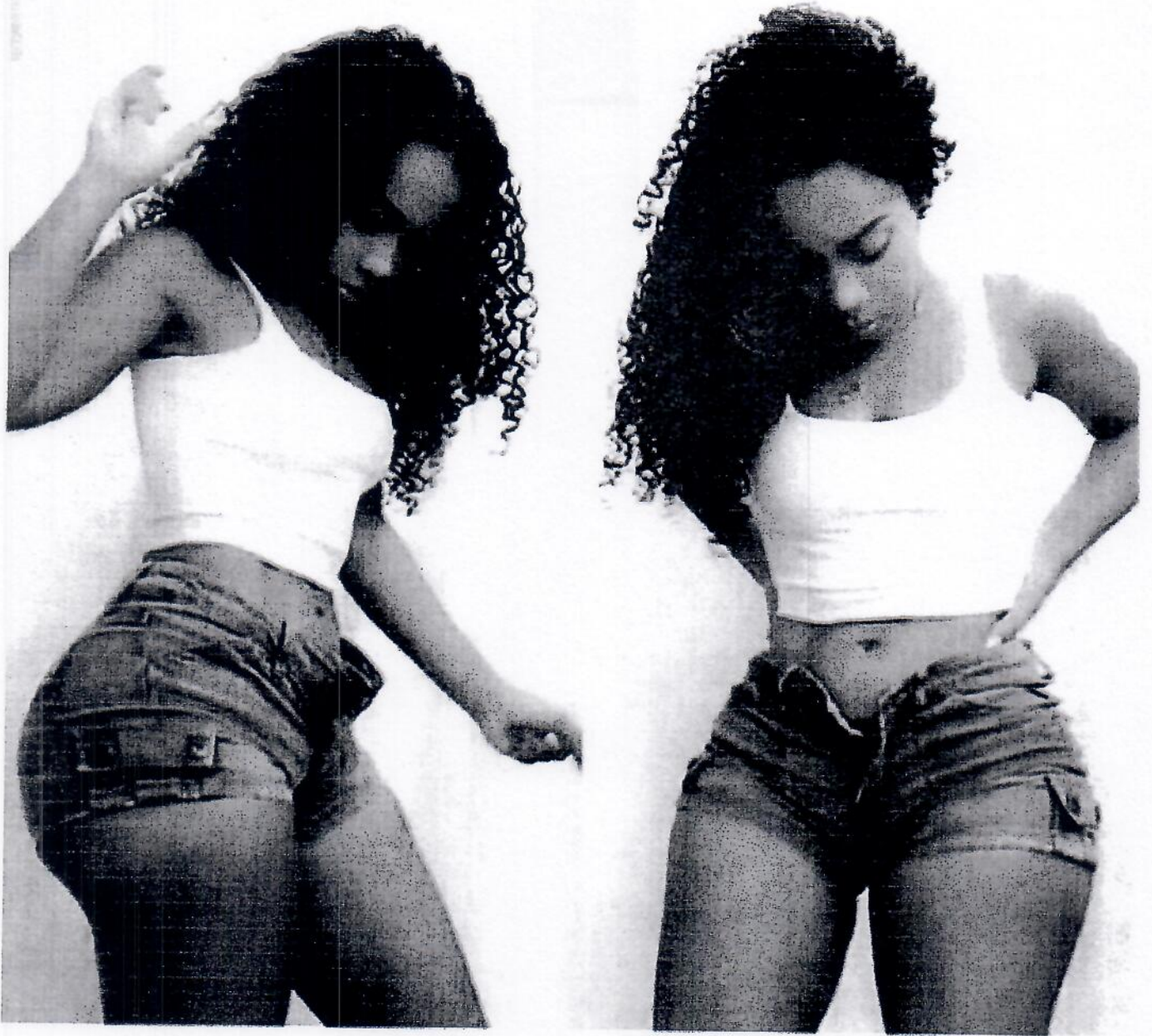
Venez goûtez aux délices de nos mains de fée sensuelles et caressantes qui laisseront aucune partie de votre corps : nuru massage , massage doux, relaxant, tonifiant, intégral, body body, américain, sénégalais, dans un cadre calme discret et sécurisé à yoff Virage derrière la fédération sénégalaise de football. 774638835. 778917050

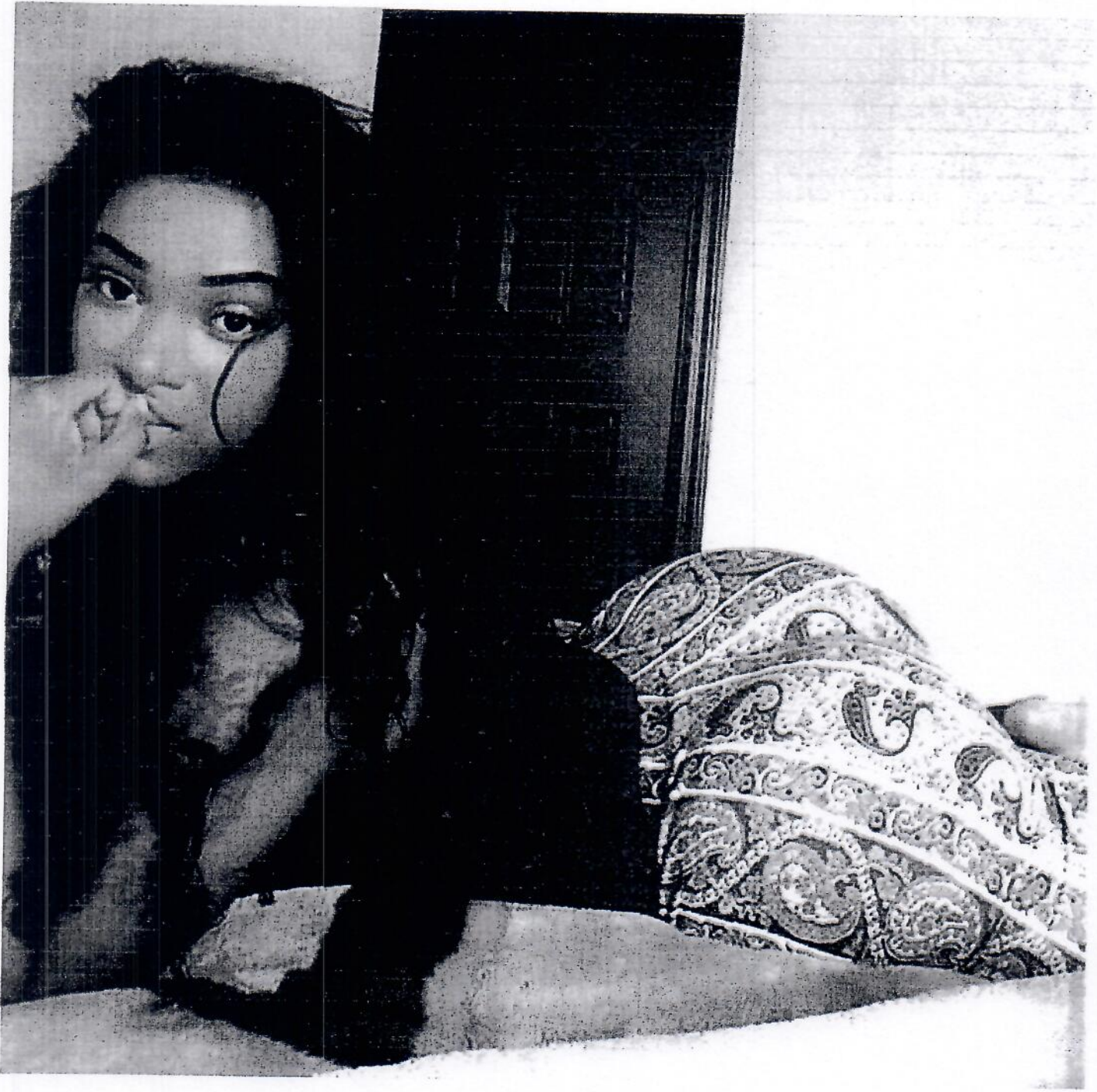
















sonémassage

PIÈCES JOINTES

1. Copie de la plainte de Madame Adjì SARR ;
2. Copie de la réquisition à personne qualifiée (examen de Adjì SARR) ;
3. Copie de l'agrément de Madame Ndeye Khady SECK (propriétaire de Sweet beauté) ;
4. Copie du rapport médical suite à la consultation de Adjì SARR ;
5. Copie de l'attestation médicale concernant la fille de Ndeye Khady NDIAYE ;
6. Copie de l'accusé de réception de la convocation de Ousmane SONKO ;
7. Copie du courrier du collectif des avocats de Ousmane SONKO.

Madame ADJI SARR
Tel : (+221) 78 633 81 80
(+221) 76 217 75 17

Dakar le 02 Février 2021

A Monsieur le Commandant de la Brigade
De la Section de recherches
Colobane-Sénégal

Objet : Plainte pour viols et menaces de mort

Monsieur le Commandant de Brigade,

Je soussigné Madame Adji SARR, née le 03 Mars 2000, demeurant à Dakar, titulaire de la NIN n° 2 464 2008 00263 numéro de téléphone : (+221) 78 633 81 80 / 76 217 75 17, viens par la présente déposer et dépose effectivement plainte contre Monsieur Ousmane SONKO pour viols et menaces de mort.

En effet, je suis employée dans un salon de beauté dénommé « SWEET BEAUTE » se trouvant à sacré cœur 3 derrière le cimetière Saint Lazard ;

Monsieur Ousmane SONKO se présente régulièrement en qualité de client pour des séances de massages, mais à la fin il exige toujours des faveurs sexuelles ;

Devant mon refus d'assouvir ses pulsions, il m'a un jour étranglée et contrainte à avoir des rapports sexuels avec lui ;

Confuse et prise de honte, j'ai voulu garder le silence sur cet acte mortifiant, en espérant que cela ne se reproduise pas ;

Mal m'en a pris puisqu'il revient régulièrement et me contraint d'avoir des relations sexuelles avec lui ;

Et cela sous la menace, de me faire disparaître de la surface de la terre compte tenu de sa toute puissance et de sa position dans le pays ;

Je signale qu'il revient toujours porteur de deux (02) armes cachées sous une gaine, qu'il porte au niveau de la taille, avec lesquelles il me menace ;

Il m'indique que jamais personne ne pourra me croire si je raconte les faits ;

Et que dans tous les cas je serais morte avant de pouvoir le faire :

Aujourd'hui il m'a transformée en son objet sexuel et je n'arrive plus à vivre sous ses viols répétés :

Cela est constitutif de viol et menaces de mort, puni et réprimé par les articles 292 et 320 du Code Pénal :

Article 292 :

« Si la menace faite avec ordre ou sous condition a été verbale, la coupable sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 20 000 à 75 000 francs »

Article 320 :

*« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol
Le viol sera puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans »*

Aujourd'hui, ma vie a totalement basculé :

Je vis dans un stress perpétuel et un dégoût de mon corps :

Hier seulement, il a envoyé un message écrit en disant qu'il allait venir, de l'attendre,

Et c'est ce calvaire qui me pousse à aujourd'hui vous saisir :

C'est pourquoi, pour mettre fin à ce supplice, j'entends déposer et dépose effectivement plainte contre Monsieur Ousmane SONKO, pour viols et menaces de mort

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Commandant de Brigade, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Adji SARR

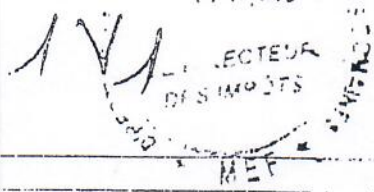


AVIS D'IMMATRICULATION

Le numéro ci-dessous vous est définitivement attribué à la suite des modifications intervenues dans le nouveau système
 d'immatriculation.

N.I.N.E.A : 007055892

DATE D'IMMATRICULATION : 25/10/2018



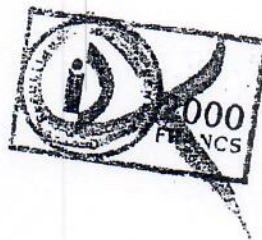
DE NOMINATION	NDIAYE NDEYE KHADY		
ENSEIGNE / SIGLE	INSTITUT SWEET BEAUTE		
ADRESSE/BP	SACRE COEUR 3 N°10483 /		
LOCALITE	DAKAR	TELEPHONE	770361460
CENTRE FISCAL	DAKAR-LIBERTE		
CONTROLE			
FORME JURIDIQUE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE		
ACTIVITE PRINCIPALE	COIFFURE ET SOINS DE BEAUTE		
AUTORISATION MINISTERIELLE (POUR ASSOCIATION)			
REGISTRE DE COMMERCE	SN DKR 2018 A 27430		
DATE DE CREATION	25/10/2018		
CAPITAL SOCIAL		CHIFFRE D'AFFAIRES	
EFFECTIF TOTAL	0	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	

En cas de désaccord sur les renseignements portés sur cet avis, veuillez y apporter les rectifications souhaitées et le retourner à :

SERVICE REGIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE DE DAKAR

Rocade Fann Bel-Air Cerf-Volant BP 116 Dakar
 RP - SENEGAL

Le NINEA doit obligatoirement figurer sur toutes les quittances, factures ou lettres reçues ou établies par vous et sur les actes, déclarations ou pièces produits, émis ou passés dans vos relations avec les Administrations Publiques ou Privées et les Entreprises. Il vous est par conséquent demandé de prendre les dispositions utiles pour vous conformer à la législation.



VISA DU CNI

DAKAR, le 25/10/2018

NDIAYE

RCCM
2018

Formulaire de demande

OU L'IMMATRICULATION PRINCIPAL D'UNE PERSONNE PHYSIQUE
OU L'IMMATRICULATION SECONDAIRE OU D'UNE SUCCURSALE
OU DE REPRISE D'ACTIVITE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE PHYSIQUE ASSUJETTEE

NOM M Mmc Mlle **NDIAYE**
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 13/07/1988 à KAOLACK

PRENOM : **NDEYE KHADY**
NATIONALITE : **SÉNÉGAL**

ADRESSE POSTALE

DOMICILE PERSONNEL

VILLE : **DAKAR**

QUARTIER : **VILLA N°10483 SACRE COEUR 03 DAKAR**

AUTRES PRECISIONS : CNI N° 2548200000337/ TEL 77 036 14 60

COORDONNÉES ELECTRONIQUES (s'il y a lieu) :

SITUATION MATRIMONIALE Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

Conjoint(s)	Nom - Prénoms	Date et Lieu de Mariage	Option matrimoniale	Régime matrimonial	Clauses restrictives	Demande ou séparation de biens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉTABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE

NOM COMMERCIAL (s'il y a lieu) : **INSTITUT SWEET BEAUTE**

SIGLE OU INSIGNE (s'il y a lieu) :

ACTIVITE(S) EXERCÉE(S) (préciser) : **PEDICURE - MANICURE - SOINS DE VISAGE - SOINS DU CORPS - MASSAGE - IMPORT EXPORT - COMMERCE GENERAL**

DATE DE DEBUT : **25/10/2018**

N° RCCM (s'il y a lieu) : **SN.DKR.2018.A.27430**

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL (géographique et postale) : **VILLA N°10483 SACRE COEUR 03 DAKAR**

ORIGINE : Créée Achat

Prise en location gérance

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE OU SUCCURSALE :

NOM COMMERCIAL (s'il y a lieu)

SIGLE OU INSIGNE (s'il y a lieu)

DATE DE DÉBUT :

ADRESSE (géographique et postale) :

ACTIVITE(S) EXERCÉE(S) :



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIVITES ANTERIEURES

Exercice d'une précédente activité : NON OUI

Période de début et fin :

Commercial

autre (préciser)

Précédent N° RCCM (s'il y a lieu) :

Principal établissement :

Établissement(s) secondaire(s) :

Adresse (géographique et postale) :

N° RCCM (s'il y a lieu)

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP



FACULTE DE MEDECINE, DE PHARMACIE ET D'ODONTOSTOMATOLOGIE

SERVICE DE PEDIATRIE

Hôpital d'Enfants Albert Royer

Tél : (221) 825 - 07 - 78

Fax : (221) 825 - 80 - 05

B.P. : 25 755 Dakar-Fann

e-mail : harovera@refer.sn

Dr PAPA MOCTAR FAYE

Professeur Agrégé de PEDIATRIE

Chef du Service de NEONATOLOGIE

E-mail : fayemakhoua@hotmail.com

Dakar, le 06/12/2021

Attestation médicale

Je soussigné, atteste que l'enfant Mame Astou Diank Coulibaly, sexe féminin, fille de Ndeye Khady Ndiaye et de Ibrahima Coulibaly, née le 31/12/2020, est actuellement hospitalisée avec sa maman au niveau du service de néonatalogie du Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer, en Unité mère kangourou, pour très grande prématurité.

Certificat délivré aux parents pour servir et valoir ce que droit.

Fait à Dakar, le 06 Décembre 2021

Pr Agrégé Papa Moctar FAYE
Pédiatre Néonatalogiste
Chef de service Néonatalogie
Hôpital d'Enfants Albert Royer

Pr Agrégé
Papa Moctar Faye

COLLECTIF DES AVOCATS DE MONSIEUR OUSMANE SONKO

Me Cheikh Khoureyssi BA	Me Demba Ciré BATHILY
Me Joseph Etienne NDIONE	Me Mouhamadou Bamba CISSE
Me Ousseynou NGOM	Me Ndoumbé Wane

Dakar, le 08 Février 2021

Monsieur le Commandant de la Section
de Recherches de la Gendarmerie COLOBANE

Monsieur le Commandant,

Notre mandant, l'honorable député Ousmane SONKO, Président du parti PASTEF-LES PATRIOTES, a reçu, le 06 courant, une convocation l'invitant à se présenter dans vos locaux le lundi 08 février 2021 à 11 heures pour les besoins d'une enquête pénale le concernant.

Nous vous rappelons toutefois que monsieur Ousmane SONKO est député à l'Assemblée Nationale du Sénégal et est régulièrement domicilié à son adresse sise à la Sicap Cité Keur GORGUI, villa R17.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir vous conformer aux dispositions combinées des articles 61 de la Constitution et 58 de la loi organique portant règlement intérieur de l'Assemblée Nationale.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Collectif

Me Cheikh Khoureyssi BA

Ampliation

- Président de la Chambre d'Accusation
- Procureur de la République près le TGIHCD

CHEIKH KHOUREYSSI BA
14213152
01/02/2021

14213152

01/02/2021

SICAP AMITIÉ III VILLA N° 4378, 2ÈME ÉTAGE, APPY 416 - TEL : (+221) 328245125

GSM : 776362593-709246348-766379954

EMAIL: lilafi19@gmail.com / aliflammim1441@gmail.com

SITE : www.ordredesavocats.sn

DAKAR - RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL SN